

Les Cahiers de droit



Formation permanente du Barreau du Québec,
Développements récents en droit administratif, Cowansville,
Les Éd. Yvon Blais Inc., 1987, 333 p., ISBN 2-89073-635-0, 32,50 \$.

Patrice Garant

Volume 29, numéro 3, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042913ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042913ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Garant, P. (1988). Compte rendu de [Formation permanente du Barreau du Québec, *Développements récents en droit administratif*, Cowansville, Les Éd. Yvon Blais Inc., 1987, 333 p., ISBN 2-89073-635-0, 32,50 \$.] *Les Cahiers de droit*, 29(3), 857–858. <https://doi.org/10.7202/042913ar>

Chronique bibliographique

Formation permanente du Barreau du Québec, **Développements récents en droit administratif**, Cowansville, Les Éd. Yvon Blais Inc., 1987, 333 p., ISBN 2-89073-635-0, 32,50 \$.

La Maison Yvon Blais publie dans cet ouvrage les textes des communications ou cours donnés lors de la session de mars 87 de la Formation permanente du Barreau; cette session et la publication ont été réalisées avec la collaboration du Barreau de l'Ontario; il faut s'en réjouir parce que ce sont les textes ontariens qui sont de loin les meilleurs.

Le titre de l'ouvrage est peut-être un peu trompeur car plusieurs des treize textes ne traitent pas spécifiquement de développements récents mais font plutôt le point sur une question; c'est le cas notamment du texte de Mario Bouchard « Organismes administratifs et droit constitutionnel — Séparation des pouvoirs », de celui de Louise Bélanger « La notion d'immeuble en fiscalité municipale », de celui de Nicole Trudeau-Bérard « La procédure d'enquête de la Commission des droits de la personne du Québec », de celui de François Aquin « Réflexions sur le contrôle disciplinaire des membres des corporations professionnelles », de celui de Louise Martin « Les communications ».

L'ouvrage comprend deux types de textes. Les uns sont des documents pédagogiques, des notes de cours, fort instructifs mais sans autre prétention; ce ne sont pas des textes de référence; c'est le cas du texte de Denis Lemieux « La discrétion judiciaire et l'accessibilité au contrôle judiciaire », de celui de Brian MacLoed Rogers « Access to Administrative Tribunals », de celui précité de Nicole Trudeau-Bérard, de Yves Bériault « La nouvelle Loi sur la concurrence », celui de François Aquin, précité, celui de Louise

Martin et enfin celui de J.D. Richard « Le tribunal canadien des importations ».

Les textes qui constituent à notre avis un apport substantif à la doctrine sont surtout ceux de David J. Mullan « Natural Justice — The challenges of Nicholson, Deference Theory and the Charter », celui de Neil Finkelstein « Constitutional Rights and Investigative Powers ». Deux textes présentent aussi un intérêt certain, même s'ils n'ont pas la même ampleur: il s'agit des textes de Bernard Courtois « Les frais comme moyens de soutien financier des intervenants » et celui de Michelle Falardeau-Ramsay « L'évolution récente du droit de l'immigration ».

Le professeur David J. Mullan dont les écrits ne déçoivent jamais, aborde trois questions importantes pour le développement du droit administratif: l'impact de l'arrêt *Nicholson* [1981] 1 R.C.S. 311, l'impact de la théorie de la retenue judiciaire, et l'impact de la charte. Sur le premier point, Mullan montre bien que si le juge Dickson avait semblé dans l'arrêt *Martineau* [1980] 1 R.C.S. 602, avoir ouvert assez largement l'application de la « nouvelle justice naturelle », la jurisprudence postérieure l'a rétrécie en excluant plusieurs catégories d'actes ou situations (actes législatifs, situations où aucune décision n'est prise, privilèges).

La question de la déférence judiciaire à l'égard des organismes quasi-judiciaires n'est pas simple, à cause de la distinction délicate entre questions juridictionnelles et questions non juridictionnelles; ainsi, certaines décisions portant sur une question procédurale ne sont pas toujours juridictionnelles; en présence d'une question juridictionnelle, qu'est-ce qui est manifestement déraisonnable?

Quant à l'impact de la charte canadienne, Mullan montre qu'il ne peut pas

évacuer entièrement le droit administratif traditionnel comme nous le suggère la Cour suprême dans l'arrêt *Singh* [1985] 1 R.C.S. 177, et l'arrêt *Cardinal*, [1985] 2 R.C.S. 613, notamment. Par ailleurs, l'a. 7 et la jurisprudence qu'il a provoquée ont relancé incontestablement l'idée d'une protection procédurale plus poussée.

L'article de Finkelstein intitulé « Constitutional Rights and Investigative Powers » est un remarquable essai sur le droit public économique puisqu'il traite des questions de droit constitutionnel et de droit administratif concernant les pouvoirs des autorités administratives et quasi-judiciaires chargées d'appliquer la nouvelle *Loi sur la concurrence*, S.C. 1986, c. 26. Deux arrêts

majeurs de la Cour suprême ont retenu l'attention dans ce secteur : l'arrêt *Southam*, [1984] 2 R.C.S. 145 et l'arrêt *Irvine*, [1987] 1 R.C.S. 181. L'auteur déborde toutefois le secteur de la concurrence pour en couvrir d'autres où les pouvoirs d'enquête de l'Administration sont importants, tel celui de la fiscalité par exemple.

Sous la plume de Mullan et de Finkelstein, on trouve des considérations intéressantes sur la portée des articles 7, 8 et 11 de la charte en droit administratif : une jurisprudence se développe autour des thèmes que la doctrine commence à explorer.

Patrice GARANT
Université Laval